

# CDJM

CONSEIL DE DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE ET DE MÉDIATION

**Assemblée générale ordinaire du 30 mars 2021**

## **Rapport moral**

*Paris, le 30 mars 2021*

Le 2 décembre 2019, la France s'est dotée d'un Conseil de Déontologie Journalistique et de Médiation (CDJM). Elle est devenue ainsi le 19<sup>ème</sup> pays de l'Union européenne à disposer d'une telle instance.

Les journalistes, les médias, les associations, syndicats et organisations professionnelles et les personnalités qui se sont rassemblées pour créer ce conseil de presse français s'étaient donné un an pour mettre en place ce nouvel outil de dialogue entre les citoyens, les journalistes et les éditeurs et diffuseurs. L'année 2020 a permis aux fondateurs d'expérimenter les points forts et les axes d'amélioration du CDJM avant d'inviter l'ensemble des rédactions, des médias et de leurs publics à le rejoindre pour amplifier sa dynamique et renforcer son utilité au service d'une information de qualité.

### **Voir les schémas à la suite de ce texte**

**Premier constat, le public s'est immédiatement saisi de ce nouvel outil !** Malgré l'extrême singularité de la période que nous traversons et les graves difficultés qu'elle engendre pour nos secteurs d'activité, en 2020 **le CDJM a reçu 295 demandes de saisine portant sur 97 actes journalistiques différents**. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le CDJM a reçu 35 saisines portant sur 33 actes journalistiques. **Soit, en quinze mois, un total de 330 saisines portant sur 130 actes journalistiques.**

Le CDJM a étudié chacune d'elles avec la plus grande rigueur. Dans un premier temps, il évalue si la saisine peut être retenue ou non au regard des règles qu'il s'est données : publication ou diffusion de moins de trois mois, nature journalistique de l'article ou de l'émission concernée, à l'exclusion de ce qui touche à la liberté éditoriale du média, à ses choix d'angle, à son commentaire sur l'actualité, ou encore un refus de droit de réponse. Dans ces cas, le CDJM ne retient pas la saisine et explique à chaque requérant pourquoi sa saisine n'est pas retenue et en informe le média concerné. **91 saisines ont ainsi été écartées depuis la création du CDJM (dont 22 regroupées) et ont donné lieu à 69 explications, rendues publiques sur le site du CDJM (<https://cdjm.org/decisions/>).**

**Le CDJM est aussi une instance de pédagogie et de médiation** entre le public, les journalistes et les médias. C'est un aspect très important de son action. Quand il estime que la question posée par un lecteur, un auditeur ou téléspectateur d'un média est pertinente, mais ne justifie pas un avis du CDJM, il adresse une lettre à l'entreprise de presse concernée pour la relayer et l'inviter, si elle l'accepte, à lui répondre directement. Lors de cette première année, **le CDJM a rempli cette fonction de médiation informelle à 9 reprises.**

Viennent enfin **les saisines que le CDJM retient pour analyse** au regard de ses statuts. **Cela ne préjuge en rien de son avis final, mais ouvre un processus d'examen rigoureux.** Une commission tripartite est créée, composée de représentants de chacun des trois collègues, public, éditeur et

[cdjm.org](https://cdjm.org) / [contact@cdjm.org](mailto:contact@cdjm.org)

CDJM, c/o Sofradom, 27, boulevard Saint-Martin 75003 Paris

N° d'inscription à la Préfecture de Police : W751255555 / SIREN : 881 390 017 SIRET : 881 390 017 00013

journaliste. La première démarche de cette commission est de contacter le média concerné pour l'inviter à faire valoir ses arguments sur les griefs formulés. La commission enquête sur le ou les points de déontologie en cause, et expose ensuite au CDJM réuni en séance plénière une synthèse des échanges et une proposition de conclusion. **Après débat, le CDJM rend un avis qui déclare la saisine « fondée », « partiellement fondée » ou « non fondée ». L'avis explique toujours la position du CDJM et pourquoi il a conclu à cette décision.**

**A ce jour le CDJM a rendu 29 avis : 12 avis de saisines non fondées, 5 avis de saisines partiellement fondées, 12 avis de saisines fondées.**

**20 saisines (dont 2 regroupées) portant sur 18 actes journalistiques sont en cours d'analyse.**

A l'heure où le dénigrement et la haine noient les réseaux sociaux et fragilisent gravement le débat public éclairé dont nos démocraties ont le plus grand besoin, alors que l'actualité dramatique rappelle chaque jour la nécessité d'une éducation à l'information et aux médias qui soit réfléchie et encadrée, nous avons la conviction que les premiers pas du CDJM ont apporté la preuve de son utilité.

Il ne saurait à lui seul résoudre la crise de confiance entre les médias et leurs publics, mais il offre aux professionnels de l'information l'outil qui manquait pour mieux y répondre.

Depuis le début de l'année 2021, grâce aux adhésions, dons, donations et subventions, nous avons pu entamer la professionnalisation et la structuration du CDJM. Le recrutement d'un salarié à mi-temps et bientôt d'un deuxième, l'externalisation des fonctions comptables, sociales et courriers nous simplifient les tâches. Et ce, en dépit d'un procès bâillon que nous a intenté *Valeurs Actuelles*, qui a été débouté par le juge des référés.

L'année 2021 (et sans doute 2022) doit nous permettre de consolider le CDJM. C'est pourquoi nous avons réalisé une réforme des statuts et du règlement intérieur pour fluidifier les procédures, sans entamer leur rigueur. C'est pourquoi nous renouvelons aussi les instances de gouvernance, le Conseil d'administration et le Bureau. Le but est de faire entrer des forces nouvelles sans appauvrir celles acquises.

Pour rappel, le Conseil d'administration, qui se réunit une dizaine de fois dans l'année, est à la fois l'organisme décisionnaire entre deux Assemblées générales, comme dans toute association, et le Conseil de déontologie, qui délibère et approuve les avis. Le bureau, qui se réunit généralement une fois par semaine est chargé, avec l'équipe salariée, de trier les saisines, de vérifier qu'elles entrent dans le champ de compétence du CDJM défini par ses statuts et son règlement intérieur et d'écarter celles qui ne peuvent être retenues, de lancer éventuellement une médiation et de rédiger les lettres aux médias et journalistes concernés, ainsi qu'aux requérantes ou requérants. Le bureau est en outre l'organe directeur de l'association.

Les deux années qui viennent doivent nous permettre d'amplifier notre démarche et la rendre toujours plus pertinente. **L'enjeu majeur de l'année 2021 est de convaincre les rédactions, notamment à travers les sociétés de journalistes, et les grands médias, ainsi que les associations de la société civile, de nous rejoindre.** Pour cela nous avons besoin de vous, de toutes les rédactions et de tous les médias qui concourent à la bonne information du public.

Pour le bureau du CDJM, le président, Patrick Eveno.

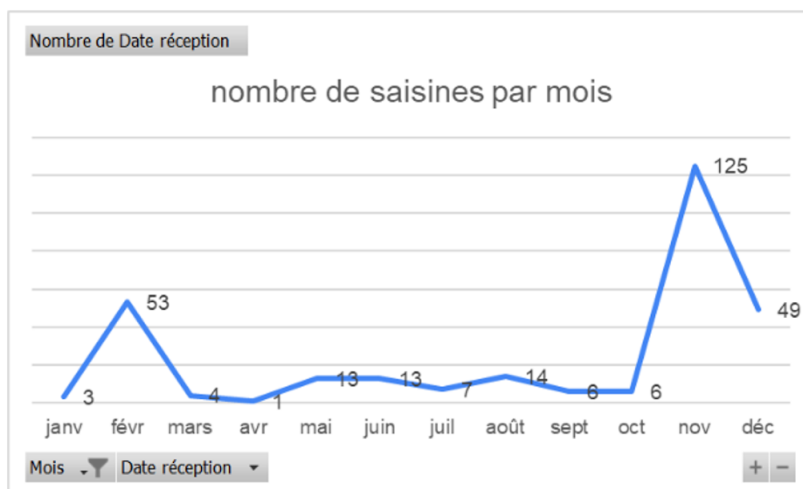
[cdjm.org](http://cdjm.org) / [contact@cdjm.org](mailto:contact@cdjm.org)

CDJM, c/o Sofradom, 27, boulevard Saint-Martin 75003 Paris

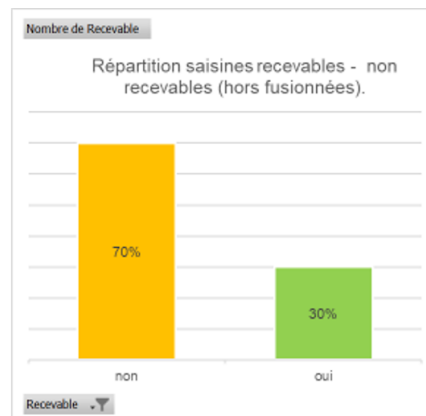
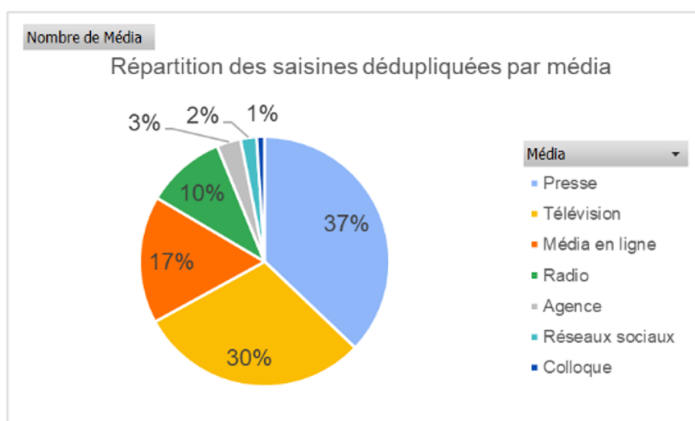
N° d'inscription à la Préfecture de Police : W751255555 / SIREN : 881 390 017 SIRET : 881 390 017 00013

**295** saisines

**97** actes  
journalistiques



Recevabilité des saisines en 2020



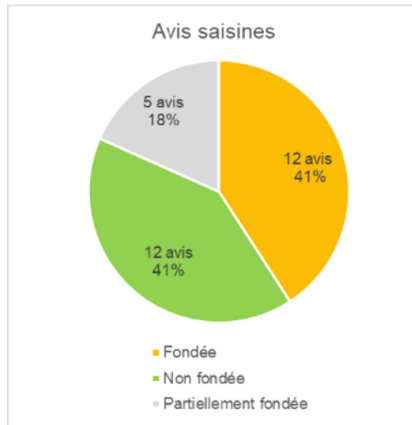
[cdjm.org](http://cdjm.org) / [contact@cdjm.org](mailto:contact@cdjm.org)

CDJM, c/o Sofradom, 27, boulevard Saint-Martin 75003 Paris

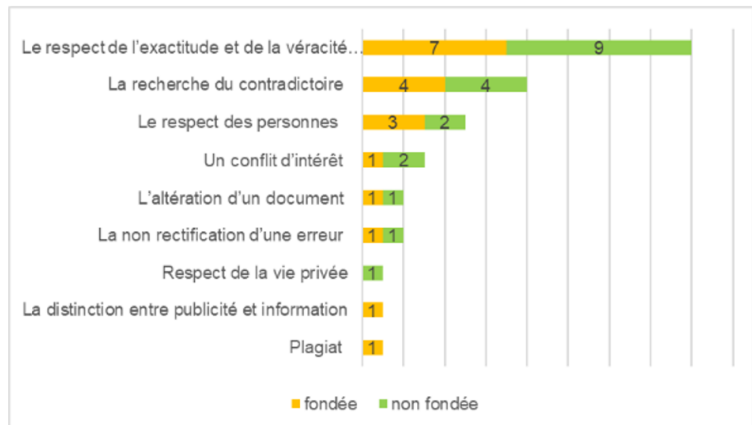
N° d'inscription à la Préfecture de Police : W75125555 / SIREN : 881 390 017 SIRET : 881 390 017 00013

## Les avis du CDJM depuis sa création

**29** avis

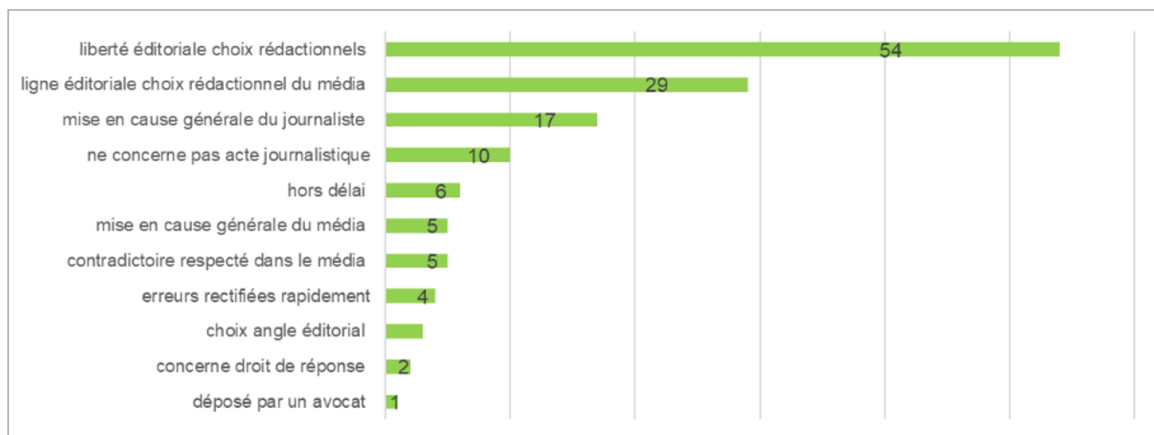


**39** motifs



## Les motifs d'irrecevabilité

**82** motifs de rejet



[cdjm.org](http://cdjm.org) / [contact@cdjm.org](mailto:contact@cdjm.org)

CDJM, c/o Sofradom, 27, boulevard Saint-Martin 75003 Paris

N° d'inscription à la Préfecture de Police : W75125555 / SIREN : 881 390 017 SIRET : 881 390 017 00013

## **Pour mémoire, le CDJM en quelques mots :**

Le premier conseil de déontologie journalistique a été créé en Suède en 1916. Il en existe aujourd'hui 19 dans l'Union européenne et près d'une centaine dans le monde.

Le CDJM est une instance tripartite qui œuvre en toute indépendance, à renouer le dialogue et retrouver la confiance entre le public, les journalistes et les médias en veillant au respect des règles déontologiques.

Il offre aux lecteurs, auditeurs, téléspectateurs et internautes un interlocuteur indépendant lorsqu'un travail journalistique leur pose question.

Le CDJM inscrit son action dans le respect des règles démocratiques et des droits de l'Homme, de la liberté de conscience et de la liberté d'expression.

Le CDJM soutient les journalistes soucieux des bonnes pratiques professionnelles et les éditeurs attentifs à la qualité de l'information diffusée au public.

Le CDJM est une instance d'autorégulation indépendante. Il n'a pas d'autre ambition que la qualité déontologique de l'information diffusée. Il n'intervient jamais sur les lignes éditoriales et les choix rédactionnels, qui sont l'apanage des entreprises et des rédactions, ni sur les opinions, qui doivent demeurer libres dans le cadre des lois démocratiques.

Contrairement au CSA (future ARCOM) et aux tribunaux qui sont des instances pouvant prononcer des sanctions financières ou pénales, le CDJM n'émet aucune sanction. Il n'est ni un tribunal, ni un conseil de l'ordre.

Le CDJM n'intervient jamais avant publication ou diffusion et n'exige jamais le retrait ou la rectification d'un article ou d'une émission. Ce n'est pas un organe de censure.

Le CDJM fonde sa réflexion et ses débats sur les textes déontologiques qui régissent l'exercice de la profession de journaliste, notamment sur les chartes déontologiques :

- « La Charte d'éthique professionnelle des journalistes » (SNJ 1918, 1938, 2011).
- « La Déclaration des droits et devoirs des journalistes », dite « Déclaration de Munich », signée le 24 novembre 1971 à Munich et adoptée par la Fédération européenne des journalistes.
- « La Charte d'éthique mondiale des journalistes », adoptée le 12 juin 2019 à Tunis par la Fédération internationale des journalistes.

Le CDJM est une association ouverte à tous, à l'exception des représentants des partis politiques. Son conseil d'administration, qui est l'instance décisionnaire sur les saisines et les avis déontologiques, est composé de 60 membres élus, répartis en trois collèges d'égale importance, journalistes, éditeurs, agences de presse et diffuseurs et public, de vingt membres chacun (10 titulaires et 10 suppléants dans chaque collège). Le bureau de l'association, qui prépare les dossiers est composé de 9 membres issus à parité des trois collèges.

[cdjm.org](http://cdjm.org) / [contact@cdjm.org](mailto:contact@cdjm.org)

CDJM, c/o Sofradom, 27, boulevard Saint-Martin 75003 Paris

N° d'inscription à la Préfecture de Police : W751255555 / SIREN : 881 390 017 SIRET : 881 390 017 00013